

ARRETE N° 08/2023

CÉRÉMONIE DU 19 MARS - DÉFILÉ

Le Maire de Saint-Julien-sur-Cher,

Vu les articles 2211-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1, 2213-2, 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison du 61^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie qui se déroulera le 19 Mars 2023;

Vu le rassemblement prévu place de la Paix le 19 Mars 2023,

Vu le défilé prévu au départ de la Place de la Paix jusqu'au monument aux Morts au cimetière de Saint Julien sur Cher, le 19 Mars 2023,

Il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1:

Le défilé se fera dans le sens Place de la Paix vers le cimetière, et empruntera la rue de la Fontaine, et la rue de l'Eglise. La circulation des véhicules roulant dans le sens du défilé sera ralentie et leur vitesse sera réduite à celle de l'avancement du défilé.

Article 2 :

Le retour du défilé se fera dans le sens inverse (cimetière vers la Place de la Paix).

Article 3

Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay
- M. Le Commandant de Gendarmerie des brigades de Mennetou / Cher et Selles sur Cher.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher

Le 13/03/2023

Le Maire,

Romain SOURIOUX

